



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°146/2024**  
**du 11/09/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement 1 Route de Coubon**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 11 septembre 2024 formulée par le Centre Départemental des Musiques & Danses Traditionnelles de la Haute-Loire afin d'obtenir le droit d'utiliser les 5 places matérialisées pour le stationnement de camions pour le déchargement de matériel à la Maison pour Tous sis 1 route de Coubon 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment .

### ARRÊTE

#### Article 1

le Centre Départemental des Musiques & Danses Traditionnelles de la Haute-Loire est autorisée à stationner un camion au droit du bâtiment de la Maison pour Tous sis 1 Route de Coubon du vendredi 18 octobre à 8h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 07h00 afin de procéder aux travaux de déchargement et chargement de matériel.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h auparavant.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- CDMDT 43 (mail : [communication.cdmdt43@gmail.com](mailto:communication.cdmdt43@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 11 septembre 2024  
Pour le maire absent,

M. BRINGER Jean-Paul (1<sup>er</sup> adjoint).



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification